

Commune du Plessis-Sainte-Opportune

Procès-verbal Séance du Conseil Municipal du Jeudi 19 octobre 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 10/10/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h01.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD

Excusés : Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Véronique IPPOLITO, Teddy MAILLY

Absent : Pierre-François SALZE

Pouvoir de Annick GUILLOTIN à Lucette LECLERCQ.

Pouvoir de Manon LECOQ à Stéphane RUFFIEUX.

Pouvoir de Véronique IPPOLITO à Henri JUNIAU.

Secrétaire de séance : Stéphane RUFFIEUX

Secrétaire auxiliaire : Sabrina TERRYN

Intervention de la société Valocime avant ouverture de la séance.

La société Valocime sollicite la commune pour reprendre le bail actuel avec ON Tower (anciennement FREE) en 2031. Proposition d'un loyer annuel de 5750€ avec paiement d'une réservation annuelle de 200€ et d'un versement annuel anticipé de loyer de 750€.

Délibération N° 2023-24

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2023

Le procès-verbal du 21 septembre 2023 est approuvé à la majorité.

M Annest revient sur le PV du 30/06/2023 et sur une phrase modifiée du PV du 21/09/2023.

Il observe qu'il manque dans le PV du 21/09/2023, sa précision sur le fait que les membres absents d'une réunion ne peuvent pas voter l'approbation du PV de cette même réunion.

Cette précision a fait l'objet d'une demande de confirmation auprès de la préfecture qui n'a pas à ce jour apporté de réponse.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06 / Votants: 09 / Abstention: 2 / Pour: 07

Délibération N° 2023-25

Création d'un poste de Rédacteur pour le secrétariat de mairie

Mme le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
Secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2022, un emploi permanent de secrétariat de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06 / Votants: 09 / Pour: 09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 16/35^{ème}, à compter du 01/01/2022.

Délibération N° 2023-26

Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Mme le maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : **Monsieur Sébastien MORLET, 2è adjoint au maire.**
- Autorise Mme le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06 / Votants: 09 / Pour: 09

Délibération N° 2023-27

Désignation conjointe avec l'Intercom Bernay terres de Normandie de référents déontologues des élus locaux

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que pour les élus des communes membres du groupement de commandes qui en ont fait la demande.

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 - *4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
 - *5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 - *6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 - *7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité/EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local¹ :

¹ Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

- 80 € par dossier² sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
 - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité/EPCI et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

- **Monsieur Philippe BOETON**, ancien Premier Conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale : philippe.boeton@wanadoo.fr
- **Madame Sylvie CALENTIER**, ancienne Directrice des marchés publics de la Métropole Rouen Normandie : calentier-referentdeontologue@outlook.com

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux, BP276, 27002 Évreux Cedex

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations.

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5721-2 ;

² [Article 2](#) de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale³ ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 08/2021 du 26 janvier 2021 portant constitution d'un groupement de commandes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la désignation, en tant que référents déontologues des élus de l'Intercom Benay Terres de Normandie ainsi que les élus des communes du groupement de commandes qui en ont fait la demande et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
 - a. **Monsieur Philippe BOETON**, (ancien Premier Conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale)
 - b. Madame Sylvie CALENTIER (ancienne Directrice des marchés publics de la Métropole Rouen)

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Présents: 06 / Votants: 09 / Pour: 09

Délibération N° 2023-28

Mise en place de panneaux et contrôle de vitesse

Mme le maire rappelle le problème de vitesse sur le hameau La Huanière, et une demande de passage piéton pour les enfants qui se rendent à l'arrêt de bus ou à l'école.

Mme Silva Rance du Département et M Lesage des transports scolaires n'avaient pas trouvé de solution, la Huanière étant un lieu-dit et non une agglomération.

M le sous-préfet de l'Eure propose de créer une zone de contrôle leurre en installant des panneaux et suggère de faire réaliser des contrôles de vitesse par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'installation de panneaux et autorise la gendarmerie à effectuer des contrôles de vitesse.

Le conseil municipal demande le classement du hameau de la Huanière en agglomération.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Présents: 06 / Votants: 09 / Pour: 09

³ « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

Questions et informations diverses

Mme Bernard demande qui entretient l'arrêt de bus de la Rue des Auges étant donné qu'elle n'a pas vu l'employé communal depuis 1 mois.

Mme le maire répond que le tracteur tondeuse était en réparation et que M Guedon était en formation. Avant cela, il s'est rendu sur place mais la tonte avait été faite. Henri Juniau précise qu'il faudrait dire au riverain de ne plus tondre à la place de l'employé communal.

Mme Bernard demande ce que fait l'employé communal. Mme le maire rappelle qu'il effectue des travaux de réparation et d'entretien dans l'école. M Juniau dit que les espaces verts sont prioritaires.

Mme Bernard signale la présence de branches mortes à la mare des Auges.

M Annest et Mme le maire signalent que les peupliers coupés rue de l'argillère ne sont pas évacués.

M Ruffieux signale que le carrefour RD 31 et Route de St Léger / Route du Mesnil Binet, n'est pas protégé par une ligne blanche. Un courrier sera fait au Département.

M Juniau informe que le devis pour la mise aux normes de l'électricité dans l'école sera fait en novembre par l'entreprise JC Salles.

Mare du Chesnay

M Juniau fait part de la réponse de l'entreprise BOUVIER pour le curage de la mare.

Désaccord entre Mme et M Bouvier sur ce qui était convenu.

Départ à la retraite de M Bouvier.

Prise de contact avec l'entreprise MARAIS, devis en attente.

M Annest demande quel est l'intérêt de faire une réserve incendie dans la mare communale du Chesnay qui ne couvre pas la totalité du hameau.

M Juniau répond que seuls les hangars de stockage ne seront pas couverts par rapport à la distance des 200 mètres carrossables. Mme Bernard précise que les sapeurs pompiers accepteront de faire 20 mètres supplémentaires en cas d'incendie.

M Annest propose de condamner une porte de la baie coulissante du préau de l'école, au lieu de la faire réparer, car une seule peut être ouverte à la fois, gain 1251.57 €ht.

Mme le maire informe que la plantation de la haie de l'école n'a pas été subventionnée au titre du dispositif « Une naissance, un arbre », notification reçue en août. La haie plantée n'est plus subventionnable.

Le Département propose néanmoins de subventionner la plantation d'arbres fruitiers.

Mme le maire informe le conseil municipal du rapport de la visite technique des cloches de l'église st André. M Juniau demande 2 devis de réparation.

Dispositif Villages d'Avenir : Mme le maire informe que la commune s'est portée candidate pour bénéficier de l'aide technique et financière du dispositif.

Mme Bernard demande que soit vérifié s'il y a eu une autorisation pour la construction d'un chalet sur une dalle béton Rue des Auges, de même que pour une clôture réalisée sans pans coupés au niveau du portail.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h24.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Stéphane RUFFIEUX	Le secrétaire	